

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **lundi 4 décembre 2017 à 19 h,** à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre La Salle, maire

Madame Sophie Racette, conseillère Madame Isabelle Marsolais, conseillère Monsieur Michel Lachapelle, conseiller Monsieur Claude Mercier, conseiller Monsieur François Leblanc, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire.

Absence : madame Josyanne Forest, conseillère.

Madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution n° 529-2017

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution n° 530-2017

Adoption des procès-verbaux du 6 et du 27 novembre 2017

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les procès-verbaux du 6 et du 27 novembre 2017 soit adoptés tels que rédigés.

Résolution n° 531-2017

Approbation de la liste des comptes du 27 octobre au 22 novembre 2017

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que

les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en

vertu des listes remises au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour la période du 27 octobre au 22 novembre 2017 soient définis comme suit :

Total des déboursés pour la période du 27 octobre au 22 novembre 2017	1 291 391,64 \$
Liste des comptes à payer en date 22 novembre 2017	50 668,14 \$
Liste des dépenses approuvées par résolution le 6 novembre 2017	980 161,51 \$
Liste des comptes payés par Accès D du 27 octobre au 22 novembre 2017	64 499,07 \$
Liste des comptes payés du 27 octobre au 22 novembre 2017	196 062,92 \$

 QUE les déboursés d'une somme de 1 291 391,64 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire

Selon l'article 9.3 du règlement numéro 262-2014 de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice générale dépose au conseil, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire conformément au règlement de délégation en vigueur.



Finances au 4 décembre 2017

Fonds d'administration au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

En placement : 1 040 504,37 \$
 Au compte courant : 240 803,65 \$

Rapport des comités ad hoc

Rapport du comité de la fête des bénévoles du 6 novembre 2017

Un compte rendu de la réunion du comité de la fête des bénévoles qui a eu lieu le lundi 6 novembre 2017 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité de la fête des bénévoles du 6 novembre 2017

Un compte rendu de la réunion du comité de la fête des bénévoles qui a eu lieu le lundi 6 novembre 2017 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité de la fête des bénévoles du 13 novembre 2017

Un compte rendu de la réunion du comité de la fête des bénévoles qui a eu lieu le lundi 13 novembre 2017 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité des travaux publics du 7 novembre 2017

Un compte rendu de la réunion du comité des travaux publics qui a eu lieu le mardi 7 novembre 2017 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité des loisirs du 21 novembre 2017

Un compte rendu de la réunion du comité des loisirs qui a eu lieu le mardi 21 novembre 2017 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité de la fête des bénévoles du 27 novembre 2017

Un compte rendu de la réunion du comité de la fête des bénévoles qui a eu lieu le lundi 27 novembre 2017 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de novembre 2017.

ADMINISTRATION

Résolution n° 532-2017

Mandat aux conseillers juridiques pour les dossiers d'arrérages de taxes 2015, 2016 et 2017

ATTENDU QUE des états de compte ont été envoyés en octobre 2017 ;

ATTENDU QU' une lettre informant les contribuables concernés

(référence à la liste soumise faisant partie intégrante de la présente résolution) a été acheminée pour le suivi des

événements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Bélanger Sauvé de Joliette à procéder au recouvrement des sommes dues aux dossiers d'arrérages de taxes 2015, 2016 et 2017.

Résolution nº 533-2017

Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien informatique avec PG Solutions pour l'année 2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est desservie par PG

Solutions pour son service informatique;

ATTENDU QU' il y a lieu de renouveler les différents contrats de service :



SERVICES	COÛT*
Serveur	2 743,95 \$
Applications du gestionnaire	6 867,50 \$
Applications de loisirs	2 660,00 \$
Applications AccèsCité	2 015,00 \$
Syged -Gestion des conseils	1 195,00 \$
Applications de comptabilité	12 675,00 \$
TOTAL :	28 156,45 \$

*(plus taxes applicables)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de renouveler, pour l'année 2018, les divers contrats d'entretien et de soutien avec PG Solutions pour le système informatique de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout pour une somme de 28 156,45 \$ (plus taxes applicables).

Budget 2018

Résolution nº 534-2017

Calendrier des séances du conseil pour l'année 2018

ATTENDU QUE

selon l'article 2 du règlement numéro 183-2008, le conseil municipal doit établir, par résolution, le calendrier des séances ordinaires, et ce, avant le début de chaque année civile ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE les dates des séances ordinaires du conseil pour l'année 2018 soient tenues à 19 h à la salle du conseil de la mairie de Saint-Jacques située au 16, rue Maréchal à Saint-Jacques, selon le calendrier suivant :
 - Lundi 15 janvier 2018
 - Lundi 5 février 2018
 - Lundi 5 mars 2018
 - Mardi 3 avril 2018 (lundi férié Lundi de Pâques)
 - Lundi 7 mai 2018
 - Lundi 4 juin 2018
 - Mardi 3 juillet 2018 (lundi férié Fête du Canada)
 - Lundi 6 août 2018
 - Mardi 4 septembre 2018 (lundi férié fête du Travail)
 - Lundi 1^{er} octobre 2018
 - Lundi 5 novembre 2018
 - Lundi 3 décembre 2018
 - Mercredi 12 décembre 2018 (séance spéciale du budget)

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à afficher par avis public le contenu du calendrier pour l'année 2018, et ce, conformément à la loi.

Résolution n° 535-2017

Adoption du règlement numéro 011-2017 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE le 7 novembre 2011, la Municipalité de Saint-Jacques a

adopté le règlement numéro 011-2016 concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus

de la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en

matière municipale prévoit que toute municipalité doit, suivant toute élection générale et avant le 1^{er} mars suivant, adopter à l'intention de ses élus un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou

sans modification;



ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie

en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par monsieur Claude

Mercier, lors de la séance ordinaire du conseil municipal

tenue le 6 novembre 2017;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été adopté lors de la séance

ordinaire du conseil municipal tenue le 6 novembre 2017;

ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le bulletin d'information Le

Jacobin du mois de novembre 2017 et affiché aux deux endroits désignés par le conseil, soit la mairie et l'église ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

PRÉAMBULE ARTICI F 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 APPLICATION DU CODE

> Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel.

> Le présent code s'applique également à tout membre du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques siégeant sur un comité formé par celui-ci ou lorsqu'il siège à un « organisme municipal », tel que défini à l'article 307 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, L.R.Q.,

c. E-2,2.

ARTICLE 3 **BUTS DU CODE**

Le présent code poursuit les buts suivants :

- Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la Municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la Municipalité;
- 3.2 Instaurer les normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3.3 Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 3.4 Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

> Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la Municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code par les différentes politiques de la Municipalité.

4.1 <u>L'intégrité</u>

> Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

4.2 La prudence dans la poursuite de l'intérêt public Tout membre assume ses responsabilités face à la

mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et

discernement.



4.3 Le respect envers les autres membres, les employés de la Municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4.4 La loyauté envers la Municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la Municipalité.

4.5 La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

4.6 L'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un <u>conseil</u>

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 **RÈGLES DE CONDUITE**

5.1 <u>Application</u>

Les valeurs énoncées dans ce code doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

- de la Municipalité a)
- d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

5.2 **Objectifs**

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment:

- Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- b) Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. chapitre E-2.2);
- Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

Tout membre du conseil municipal doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de toute autre personne et, d'autre part, celui de la Municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, il doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède :

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter



d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

- 5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour luimême ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- 5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du secrétaire-trésorier de la Municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.
- 5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- a) Le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;
- b) L'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote;
- c) L'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal,



d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des personnels, renseignements d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre. administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la Municipalité ou de l'organisme municipal;

- d) Le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la Municipalité ou de l'organisme municipal;
- e) Le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;
- f) Le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la Municipalité ou l'organisme municipal;
- g) Le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;
- h) Le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;
- i) Le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la Municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- j) Le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la Municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la Municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;
- k) Dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la Municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.
- 5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.



Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la Municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement pas être influencé par lui.

5.3.8 Il est interdit à tout membre d'un conseil de la Municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

5.4 <u>Utilisation des ressources de la municipalité</u>

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 <u>Utilisation ou communication de renseignements</u> confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

En toutes circonstances, il doit exercer un devoir de réserve propre au poste qu'il occupe.

5.6 <u>Après-mandat</u>

Dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle



sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

5.7 <u>Abus de confiance et malversation</u>

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Municipalité.

MÉCANISMES DE CONTRÔLE

- Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :
 - 6.1.1 La réprimande ;
 - 6.1.2 La remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code ;
 - c) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
 - d) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours ; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7

ARTICLE 6

DÉPENSE OU REPRÉSENTATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux articles 711.19.1 et suivants du Code municipal du Québec, L.R.Q., c. C -27.1, la Municipalité doit assumer la défense ou la représentation de tout membre du conseil visé par toute plainte, enquête ou procédure fondée sur l'allégation d'un acte ou d'une omission dans l'exercice de ses fonctions qui constituerait un manquement au présent Code d'éthique ou à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, L.R.Q., c. E-15.1.0.1.

L'assumation de cette défense ou représentation inclut le paiement par la Municipalité de tous les frais qui s'y rattachent dont notamment les honoraires extrajudiciaires encourus.

ARTICLE 8

ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement portant le numéro 011-2017 abroge



et remplace le règlement numéro 011-2016, ainsi que toute réglementation antérieure, concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus de la

Municipalité de Saint-Jacques.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à

la loi.

Résolution nº 536-2017

Adjudication du contrat pour la réalisation de la mosaïque des membres du conseil municipal

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une

demande de prix sur invitation pour la réalisation de la mosaïque des membres du conseil municipal, la prise de photos individuelles ainsi que d'une photo de groupe;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX
Plume Libre Montcalm	560\$
Photographe Ysabelle Latendresse	578 \$
Studio Ysabelle Forest	805 \$

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire

conforme;

ATTENDU QUE les sommes seront prévues au budget de l'année 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour la réalisation de la mosaïque des membres du conseil municipal, la prise de photos individuelles ainsi que d'une photo de groupe au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Plume Libre Montcalm pour la somme de 560 \$, conformément au coût indiqué dans sa soumission datée du 21 octobre 2017.

Budget 2018

Résolution n° 537-2017

ATTENDU QUE

Démission de monsieur Marc Lachapelle à titre de pompier

correspondance du 4 octobre 2017, qu'il ne désire plus occuper la fonction de pompier pour le Service de

monsieur Marc Lachapelle nous informe, dans sa

sécurité incendie de Saint-Jacques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la démission de monsieur Marc Lachapelle à titre de pompier pour le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques.

QU'une lettre de remerciements pour ses loyaux services lui soit transmise.

Résolution n° 538-2017

Jeux du 3^e Âge de la MRC de Montcalm en 2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Liguori prévoit, en 2018,

procéder à d'importants travaux de réfection au cœur du

village;

ATTENDU QUE ces travaux auront un impact important sur la circulation

en plus de la poussière et du bruit;

ATTENDU QUE les Jeux du 3^e Âge de la MRC de Montcalm devaient avoir

lieu à Saint-Liguori en 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Liguori, dans sa correspondance

du 28 novembre 2017, demande à la Municipalité de



Saint-Jacques d'être l'hôtesse des Jeux du 3^e Âge de la

MRC de Montcalm en 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Liguori accueillera lesdits Jeux, en

contrepartie, en 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que la Municipalité de Saint-Jacques soit l'hôtesse des Jeux du 3^e Âge de la MRC de Montcalm en 2018.

Résolution n° 539-2017

Avenant au contrat d'assurance de la Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (275 177) résultant d'un avenant pour la modification à l'indemnisation du camion-citerne et de l'unité de secours du Service de sécurité incendie de Saint-Jacques et de verser la somme de 9 146 \$ à Groupe Ultima inc.

Budget 2017

Résolution nº 540-2017

Signature des actes finaux relatifs à la vente du lot numéro 3 025 266 à 9101-9141 Québec inc.

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, et monsieur Pierre La Salle, maire, à signer les actes finaux relatifs à la vente du lot numéro 3 025 266 par la Municipalité de Saint-Jacques, à 9101-9141 Québec inc.

Résolution n° 541-2017

Nomination de monsieur Claude Mercier à titre de maire suppléant

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que monsieur Claude Mercier soit nommé pour agir à titre de maire suppléant, qu'il remplace, exerce les pouvoirs et devoirs du maire, au besoin, lors des différentes activités officielles de la Municipalité de Saint-Jacques ainsi qu'au conseil des maires de la MRC de Montcalm, et cela, pour la durée du mandat 2017-2021.

Résolution n° 542-2017

Ajustement du règlement numéro 250-2014 pour la taxation des années 2018 à 2020

ATTENDU QUE lors du financement, une somme trop élevée a été

financée;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques, pour les 3 prochaines

années, désire corriger le montant de taxation pour le

règlement numéro 250-2014;

ATTENDU QU' un crédit de 5 164,85 \$ sera appliqué chaque année pour

les années 2018 à 2020, audit règlement;

ATTENDU QUE le solde disponible du règlement d'emprunt fermé est de

25 824,24 \$;

ATTENDU QUE lors du refinancement, en avril 2020 le solde disponible

du règlement d'emprunt fermé sera à 10 329,69 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter d'apporter la correction pour la taxation des années 2018 à 2020 en appliquant un crédit de 5 164,85 \$ par année au règlement numéro 250-2014.

QUE la Municipalité de Saint-Jacques soit autorisée à utiliser le solde disponible du règlement d'emprunt fermé.



Résolution n° 543-2017

Ajustement du règlement numéro 273-2015 pour la taxation de l'année 2018

ATTENDU QUE lors du financement, une somme trop élevée a été

financée;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques, pour l'année 2018,

désire corriger le montant de taxation pour le règlement

numéro 273-2015;

ATTENDU QU' un crédit de 3 209,86 \$ sera appliqué pour l'année 2018

audit règlement;

ATTENDU QUE le solde disponible du règlement d'emprunt fermé est de

3 209,86 \$:

ATTENDU QUE lors du refinancement, en juin 2021, le solde disponible

du règlement d'emprunt fermé sera à 0 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter d'apporter la correction pour la taxation de l'année 2018 en appliquant un crédit de 3 209,86 \$ au règlement numéro 273-2015.

QUE la Municipalité de Saint-Jacques soit autorisée à utiliser le solde disponible du règlement d'emprunt fermé.

Résolution nº 544-2017

Ajustement du règlement numéro 285-2015 pour la taxation des années 2018 à 2021

ATTENDU QUE lors du financement, une somme trop élevée a été

financée;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques, pour les 4 prochaines

années, désire corriger le montant de taxation pour le

règlement numéro 285-2015;

ATTENDU QU' un crédit de 4 021,92 \$ sera appliqué chaque année audit

règlement ;

ATTENDU QUE le solde disponible du règlement d'emprunt fermé est de

16 087,68 \$;

ATTENDU QUE lors du refinancement, en juin 2021 le solde disponible du

règlement d'emprunt fermé sera à 0 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter d'apporter la correction pour la taxation des années 2018 à 2021 en appliquant un crédit de 4 021,92 \$ par année au règlement numéro 285-2015.

QUE la Municipalité de Saint-Jacques soit autorisée à utiliser le solde disponible du règlement d'emprunt fermé.

Résolution nº 545-2017

Renouvellement de l'adhésion à Tourisme Lanaudière

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de renouveler l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2018 et de verser la somme de 471,40 \$ (incluant les taxes) à Tourisme Lanaudière.

Budget 2018

Résolution n° 546-2017

Adhésion à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) de la directrice générale et secrétaire-trésorière

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'adhésion de madame Josée Favreau, directrice



générale et secrétaire-trésorière, à titre de membre de la COMAQ, pour la somme de 510 \$ (plus taxes applicables) pour l'année 2018.

Budget 2018

Résolution nº 547-2017

Participation au quille-o-thon annuel du Club Fadoq de l'Amitié Saint-Jacques

ATTENDU QUE le Club Fadoq de l'Amitié Saint-Jacques sollicite la

Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à leur quille-o-thon annuel qui aura lieu le 20 janvier 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager le Club Fadoq de

l'Amitié Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE les profits de l'événement iront à l'organisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire contribuer par un don d'une

somme de 100 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de verser la somme de 100 \$ au Club Fadoq de l'Amitié Saint-Jacques à titre de contribution financière pour leur quille-o-thon annuel du 20 janvier 2018.

Budget 2018

Résolution nº 548-2017

Achat du lot numéro 5 653 150 par la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire acheter le lot

numéro 5 653 150 appartenant à Placements Coderre et

Gaudet inc.;

ATTENDU QUE la superficie dudit lot est de 12 680 pieds carrés ;

ATTENDU QUE suite à une contre-offre de la Municipalité (résolution

numéro 494-2017), le vendeur maintient le prix de vente à 7 \$ le pied carré, soit la somme de 88 760 \$ (plus taxes

applicables);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques accepte la contre-offre

de Placements Coderre et Gaudet inc.;

ATTENDU QUE les frais d'arpentage et de subdivision (s'il y a lieu) seront

à la charge du vendeur;

ATTENDU QUE les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'achat du lot numéro 5 653 150 situé sur la rue des Mésanges et appartenant à Placements Coderre et Gaudet inc.

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, et monsieur Pierre La Salle, maire, soient autorisés à signer les actes finaux relatifs à l'achat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Surplus accumulés

Résolution n° 549-2017

Mandat à Les Services exp inc. pour des services d'ingénierie dans le cadre des travaux de réaménagement de la salle du conseil

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'honoraires professionnels d'une somme forfaitaire de 8 315 \$ (plus taxes applicables) et de mandater Les Services exp inc. pour des services d'ingénierie dans le cadre des travaux de réaménagement de la salle du conseil.



Résolution n° 550-2017

Renouvellement de l'adhésion à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) du directeur du Service des travaux publics

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de renouveler l'adhésion de monsieur Hugo Allaire, directeur du Service des travaux publics, à titre de membre de la COMAQ pour la somme de 510 \$ (plus taxes applicables) pour l'année 2018.

Budget 2018

Résolution n° 551-2017

Renouvellement de l'adhésion à l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) du technicien en loisirs

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de renouveler l'adhésion de monsieur Vincent Grenier, technicien en loisirs, à titre de membre de l'AQLM pour la somme de 347,34 \$ (plus taxes applicables) pour l'année 2018.

Budget 2018

Résolution n° 552-2017

Appui de la Municipalité de Saint-Jacques pour un projet de chauffage à la biomasse

ATTENDU QUE la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-l'Acadie désire

> aller de l'avant avec Bio-Chaleur Solutions dans un projet clé en main en lien avec le projet de chauffage à la

biomasse;

ATTENDU QUE le projet respecte la règlementation de la Municipalité de

Saint-Jacques;

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro

503-2017 adoptée le 6 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'appuyer la Fabrique de la paroisse Notre-Damede-l'Acadie dans sa demande de subvention auprès de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) afin de doter la paroisse de Notre-Dame-de-l'Acadie, communauté de Saint-Jacques, d'un système de chauffage à la biomasse.

Résolution n° 553-2017

Délégation spéciale relative au calendrier de conservation des documents municipaux

ATTENDU QU' en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q.,

chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à

jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QU' en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout

> organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de

manière permanente;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est un organisme public

visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques n'a pas de règlement de

> délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente

résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette



modification pour approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

PÉRIODE DE QUESTIONS (première partie)

Le maire répond aux questions des contribuables présents.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS ROUTIERS

Résolution n° 554-2017

Mandat à NCL Envirotek inc. pour une évaluation environnementale dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'honoraires professionnels d'une somme forfaitaire de 1 500 \$ (plus taxes applicables) et de mandater NCL Envirotek inc. pour une évaluation environnementale dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph.

Règlement numéro 001-2017

Résolution nº 555-2017

Honoraires professionnels à NCL Envirotek inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Dupuis

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à NCL

Envirotek inc. pour des services professionnels dans le cadre de la réfection des infrastructures de la rue Dupuis

(résolution numéro 406-2017);

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 5 890 \$ (plus taxes

applicables) est reçue pour une partie des services

rendus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (P-15525-1/03) et de verser la somme de 5 890 \$ (plus taxes applicables) à NCL Envirotek inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Dupuis.

TECQ

Résolution nº 556-2017

Honoraires professionnels à NCL Envirotek inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Bro

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à NCL

Envirotek inc. pour des services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la

rue Bro (résolution numéro 440-2017);

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 3 990 \$ (plus taxes

applicables) est reçue pour une partie des services

rendus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (P-15573-1/01) et de verser la somme de 3 990 \$ (plus taxes applicables) à NCL Envirotek inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Bro.

Règlement numéro 015-2016

Résolution nº 557-2017

Honoraires professionnels à NCL Envirotek inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à NCL

Envirotek inc. pour des services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la

rue Saint-Joseph (résolution numéro 426-2017



ATTENDU QU' une facture d'une somme de 4 600 \$ (plus taxes

applicables) est reçue pour une partie des services

rendus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (P-15569-1/01) et de verser la somme de 4 600 \$ (plus taxes applicables) à NCL Envirotek inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph.

Règlement numéro 001-2017

Résolution nº 558-2017

Relocalisation d'une entrée charretière sur la rue Sincerny

ATTENDU QUE des travaux sont en cours sur la rue Sincerny ;

ATTENDU QUE l'emplacement de l'entrée charretière de l'immeuble du

22-28 rue Laurin est problématique;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire procéder à la

relocalisation de ladite entrée charretière ;

ATTENDU QU' une estimation des coûts est reçue d'une somme

d'environ 2 000 \$ pour les travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que la Municipalité de Saint-Jacques assume le coût des travaux pour la relocalisation de l'entrée charretière de l'immeuble du 22-28 rue Laurin.

Résolution n° 559-2017

Mandat à Excavation Thériault inc. pour le déneigement/sablage du 186, rue Saint-Jacques

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 5 000 \$ (plus taxes applicables) et de mandater Excavation Thériault inc. pour le déneigement/sablage du 186, rue Saint-Jacques (garage municipal), et ce, étant donné que le Service de sécurité incendie est relocalisé à cet endroit pendant la construction de la nouvelle caserne.

Budget 2018

Résolution n° 560-2017

Honoraires professionnels à Les Services exp inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Dupuis

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Les

Services exp inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la

rue Dupuis (résolution numéro 391-2016);

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 6 100 \$ (plus taxes

applicables) est reçue pour une partie des services

rendus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (406 229) et de verser la somme de 6 100 \$ (plus taxes applicables) à Les Services exp inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Dupuis.

TECQ

Résolution n° 561-2017

Honoraires professionnels à Les Services exp inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Bro

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Les

Services exp inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la

rue Bro (résolution numéro 371-2017);



ATTENDU QU' une facture d'une somme de 5 250 \$ (plus taxes

applicables) est reçue pour une partie des services

rendus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (406 236) et de verser la somme de 5 250 \$ (plus taxes applicables) à Les Services exp inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Bro.

Règlement numéro 015-2016

Résolution nº 562-2017

Honoraires professionnels à Les Services exp inc. pour la réalisation d'un rapport sur les niveaux existants de la conduite pluviale sur les rues de Port-Royal et de Grand-Pré

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Les

Services exp inc. pour la réalisation d'un relevé topographique et d'un rapport pour des niveaux existants de la conduite pluviale sur les rues de Port-Royal et de

Grand-Pré;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 1 305 \$ (plus taxes

applicables) est reçue pour les services rendus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (406 241) et de verser la somme de 1 305 \$ (plus taxes applicables) à Les Services exp inc. pour la réalisation d'un relevé topographique et d'un rapport pour des niveaux existants de la conduite pluviale sur les rues de Port-Royal et de Grand-Pré.

Résolution n° 563-2017

Facture de Forestier ASL pour des travaux de déchiquetage des branches

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à

Forestier ASL pour des travaux de déchiquetage des

branches (résolution numéro 407-2017);

ATTENDU QU' une rencontre entre l'entrepreneur et le directeur du

Service des travaux publics sera tenue afin de faire le

point sur les travaux réalisés en 2017 ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 2 680 \$ (plus taxes

applicables) est reçue pour les services rendus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (593) et de verser la somme de 2 680 \$ (plus taxes applicables) à Forestier ASL pour les travaux de déchiquetage des branches.

Budget 2017

Résolution nº 564-2017

Adjudication du contrat pour la réalisation d'une étude de fondations routières sur divers chemins de la municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une

demande de prix sur invitation pour la réalisation d'une étude de fondations routières sur le chemin de la Carrière, le chemin Gaudet, le rang des Continuations et

la montée Allard;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX
NCL Envirotek inc.	15 000 \$
Solmatech inc.	21 000 \$

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire

conforme;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour la réalisation d'une étude de fondations routières sur le chemin de la Carrière, le chemin Gaudet, le rang des Continuations et la montée Allard au plus bas soumissionnaire conforme, soit à NCL Envirotek inc. pour la somme de 15 000 \$ (plus taxes applicables), conformément au coût indiqué dans sa soumission datée du 24 novembre 2017.

Budget 2017

Résolution n° 565-2017

Libération finale de la retenue à Les constructions Ghyslain Tessier inc. pour les travaux de réfection de la Maison du folklore

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Les

constructions Ghyslain Tessier inc. pour la réfection de la

Maison du folklore (résolution numéro 239-2016);

ATTENDU QUE les travaux ont été exécutés;

ATTENDU QU' une retenue de 1 % (acceptation finale), soit 1 691,93 \$

(incluant les taxes) doit être versée un an après les

travaux selon le bon état des travaux ;

ATTENDU QUE l'inspection des travaux a été réalisée et que l'ensemble

du travail est acceptable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de libérer la retenue de 1 % (acceptation finale) et de verser la somme de 1 691,93 \$ (incluant les taxes) à Les constructions Ghyslain Tessier inc. pour la réfection de la Maison du folklore.

Résolution n° 566-2017

Certificat de paiement numéro 3 à Sintra inc. pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Dupuis

ATTENDU QU' une recommandation de paiement à titre de certificat

> numéro 3 est reçue de Les Services exp inc. pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Dupuis ;

il est recommandé de verser la somme de 337 180,45 \$ ATTENDU QU'

(incluant les taxes) à Sintra inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Les Services exp inc. et de verser la somme de 337 180,45 \$ (incluant les taxes) à Sintra inc. à titre de certificat de paiement numéro 3 pour les travaux de réfection des infrastructures de la

rue Dupuis.

TECQ

Résolution n° 567-2017

Facture (décompte numéro 2) de Sintra inc. pour les travaux de pavage sur la rue du **Domaine-Rochon**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à

> Franroc, Division de Sintra inc. pour des travaux de pavage en traitement de surface double sur la rue du

Domaine-Rochon (résolution numéro 334-2017);

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 4 383,74 \$ (incluant les

taxes et la retenue) est reçue de Sintra inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (25-17297 D2) et de verser la somme de 4 383,74 (incluant les taxes et la retenue) à Sintra inc. pour les travaux de pavage en traitement de surface double sur la rue du Domaine-Rochon.

Budget 2017



SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution n° 568-2017

Demande à la Sûreté du Québec concernant le stationnement pendant la période des Fêtes

ATTENDU QU'

il est interdit de stationner un véhicule routier sur les chemins publics entre 23 h et 7 h du 1^{er} novembre au 15 avril inclusivement, et ce, sur tout le territoire de la municipalité (article 23, Règlement 001-2016);

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de demander à la Sûreté du Québec de ne pas appliquer l'article 23 du règlement numéro 001-2016 de la Municipalité de Saint-Jacques pour les 24, 25, 26 et 31 décembre 2017 et 1^{er} et 2 janvier 2018.

Résolution n° 569-2017

Adjudication du contrat pour le contrôle des matériaux dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle caserne

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une

demande de prix sur invitation pour le contrôle des matériaux dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité

incendie de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX
NCL Envirotek inc.	6 277,64 \$
Solmatech inc.	17 265,80 \$

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire

conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour le contrôle des matériaux dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques au plus bas soumissionnaire conforme, soit à NCL Envirotek inc. pour la somme de 6 277,64 \$ (incluant les taxes), conformément au coût indiqué dans la soumission datée du 8 novembre 2017.

Règlement numéro 009-2016

Résolution n° 570-2017

Avis de motion et présentation du projet de règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 009-2016

AVIS DE MOTION est donné par madame Isabelle Marsolais qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 009-2016 pour la construction d'une nouvelle caserne afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour une somme additionnelle de 294 613 \$.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Résolution n° 571-2017

Certificat de paiement numéro 2 à Construction Julien Dalpé pour les travaux de construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques

ATTENDU QU' une recommandation de paiement à titre de certificat

numéro 2 est reçue de Hétu-Bellehumeur architectes inc. pour les travaux de construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 114 424,95 \$

(incluant les taxes) à Construction Julien Dalpé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Hétu-



Bellehumeur architectes inc. et de verser la somme de 114 424,95 \$ (incluant les taxes) à Construction Julien Dalpé à titre de certificat de paiement numéro 2 pour les travaux de construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques.

Règlement numéro 009-2017

Résolution n° 572-2017

Demande à la Mutuelle des municipalités du Québec concernant le schéma de couverture de risques

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique a délivré, à la MRC de

Montcalm, une attestation de conformité de son schéma de couverture de risques incendie dans une lettre datée

du 29 mai 2012;

ATTENDU QU' une fois l'attestation de conformité délivrée, le schéma

est entré en vigueur le 27 août 2012;

ATTENDU QUE l'implantation des schémas de couverture de risques sera

profitable au monde municipal, malgré les investissements et les exigences rencontrés, puisque les services incendies qui auront adopté les mesures contenues dans leur plan de mise en œuvre et qui s'y conformeront bénéficieront d'une exonération de responsabilité lors d'une intervention pour un incendie ou une situation d'urgence, à moins d'une faute lourde

ou intentionnelle;

ATTENDU QUE la Mutuelle des municipalités du Québec, qui assure les

risques de la Municipalité de Saint-Jacques, encourage la mise en œuvre des schémas de couverture de risques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques confirme avoir réalisé tous les objectifs annuels prévus dans le plan quinquennal du schéma de couverture de risques incendie attesté le 23 janvier 2009.

QUE la Municipalité demande à la Mutuelle des municipalités du Québec, tel qu'annoncé par cette dernière, de lui accorder une réduction de prime de 10 % au chapitre de l'Assurance des biens (bâtiment/contenu), à titre de membre sociétaire mettant en œuvre les mesures du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution n° 573-2017

Adjudication du contrat pour la cueillette des boues à la station de traitement des eaux usées

ATTENDU QUE le contrat avec l'entrepreneur pour la cueillette des

boues à la station de traitement des eaux usées arrive à

échéance à la fin de l'année 2017;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une

demande de prix sur invitation pour la cueillette des boues à la station de traitement des eaux usées pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre

2020;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX	
SOUMISSIONNAIRES	Transport	Disposition
EBI Environnement inc.	280 \$/Levée	50,24 \$/Tonne
RCI Environnement inc.	357 \$/Levée	57,24 \$/Tonne

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire

conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour la cueillette des boues à



la station de traitement des eaux usées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à EBI Environnement inc. pour la somme de 280 \$(plus taxes applicables) par levée pour le transport et 50,24 \$(plus taxes applicables) par tonne pour la disposition (incluant les redevances), conformément au coût indiqué dans leur soumission datée du 21 novembre 2017.

Résolution nº 574-2017

Honoraires professionnels à Beaudoin Hurens pour les services professionnels dans le cadre des travaux de rénovation du système de traitement des boues à la station de traitement des eaux usées

ATTENDU QUE Beaudoin Hurens a été mandaté pour des services

professionnels dans le cadre de la rénovation du système de traitement des boues à la station de traitement des

eaux usées (résolution numéro 499-2015);

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 1 937,50 \$ (plus taxes

applicables) est reçue de Beaudoin Hurens pour une

partie des services rendus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (1982) et de verser la somme de 1 937,50 \$ (plus taxes applicables) à Beaudoin Hurens pour les services professionnels dans le cadre des travaux de rénovation du système de traitement des boues à la station de traitement des eaux usées.

Règlement numéro 288-2015

Résolution n nº 575-2017

Certificat de paiement numéro 8 à Norclair inc. pour les travaux de rénovation du système de traitement des boues à la station de traitement des eaux usées

ATTENDU QU' une recommandation de paiement à titre de certificat

numéro 8 est reçue de Beaudoin Hurens pour les travaux de rénovation du système de traitement des

boues à la station de traitement des eaux usées ;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 37 599,01 \$

(incluant les taxes) à Norclair inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Beaudoin Hurens et de verser la somme de 37 599,01 \$ (incluant les taxes) à Norclair inc. à titre de certificat de paiement numéro 8 pour les travaux de rénovation du système de traitement des boues à la station de traitement des eaux usées.

Règlement numéro 288-2015

Résolution n° 576-2017

Dépôt du formulaire de l'usage de l'eau potable au MAMOT pour l'année 2016

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du formulaire de l'usage de l'eau potable au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec pour l'année 2016.

URBANISME

Résolution n° 577-2017

Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 15 novembre 2017

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a eu lieu le mercredi 15 novembre 2017.

Résolution n° 578-2017

Frais relatifs au fonds de parcs et terrains de jeux à Immeubles ABM inc.

ATTENDU QU' Immeubles ABM inc. a déposé un projet de lotissement

pour les lots numéro 4 288 199 et 4 288 200 situés en

bordure de la rue Sincerny;



ATTENDU QU' après avoir vérifié les aspects réglementaires des normes

de lotissement concernant les dimensions et superficies des terrains et des voies de circulation, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'acceptation du projet de lotissement (référence au

compte-rendu du 11 octobre 2017);

ATTENDU QU' à la séance spéciale du 11 octobre 2017, le conseil

municipal a accepté de délivrer un permis de lotissement à Immeubles ABM inc. puisque le projet est conforme

(résolution numéro 471-2017);

ATTENDU QUE les propriétaires du lot s'engagent à payer les droits

obligatoires relatifs au fonds de parcs et terrains de jeux

(règlement numéro 56-2001, article 3.2.5);

ATTENDU QUE lesdits frais sont de 2 416 \$, somme équivalente à 4 % de

la valeur des lots numéros 4 288 199 et 4 288 200 estimée

à 60 400 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de facturer la somme de 2 416 \$ à Immeubles ABM inc. pour le fonds de parcs et terrains de jeux concernant le projet de lotissement des lots numéro 4 288 199 et 4 288 200 situés sur la rue Sincerny.

LOISIRS

Résolution nº 579-2017

Programme d'aide aux activités sportives et culturelles pour l'année 2017

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a adopté une politique

d'aide aux activités sportives et culturelles le 1er

septembre 2016;

ATTENDU QUE la Municipalité offre à ses résidents, un remboursement

de 33 % des frais d'inscription admissibles pour une activité sportive ou culturelle, et ce, jusqu'à concurrence

de 150 \$ par enfant, par année;

ATTENDU QUE la Municipalité se réserve le droit de refuser toute

demande si tous les critères d'admissibilité et les termes et procédures de remboursement ne sont pas respectés;

ATTENDU QUE 38 demandes ont été reçues et ont été analysées ;

ATTENDU QUE les demandes doivent être adoptées par le conseil

municipal;

ATTENDU QU' une somme de 3 627,27 \$ sera attribuée relativement au

programme d'aide aux activités sportives et culturelles

pour l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les demandes de remboursement relatives au programme d'aide financière aux activités sportives et culturelles pour l'année 2017 et de verser la somme de 3 627,27 \$ répartie selon la liste ci-jointe, faisant partie intégrante de la présente résolution.

Budget 2017

Résolution n° 580-2017

Facture de l'Association hockey mineur Joliette-Crabtree

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques procède aux inscriptions

pour le hockey mineur qui se déroule à Joliette et à

Crabtree;

ATTENDU QUE les citoyens doivent payer l'inscription à la Municipalité

de Saint-Jacques;



ATTENDU QU' une facture d'une somme de 16 920 \$ est reçue de

l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree pour

l'inscription de 18 joueurs;

ATTENDU QUE l'ensemble des sommes pour l'inscription des joueurs de

hockey a été reçu à la Municipalité;

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro

526-2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture, datée du 17 octobre 2017, et de verser la somme de 16 920 \$ à l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree pour l'inscription des 18 joueurs de hockey mineur.

Budget 2017

Résolution nº 581-2017

Tarifs et horaire pour un camp de jour de la Semaine de relâche

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire organiser un camp

de jour de la Semaine de relâche du 5 au 9 mars 2018 ;

ATTENDU QUE les tarifs proposés sont de :

TARIFS	COÛT
Premier enfant	45 \$
Deuxième enfant	35 \$
Troisième enfant	30\$
Service de garde	25 \$

ATTENDU QUE les plages horaires proposées sont de :

SERVICES	HORAIRES	
Service de garde	7 h à 9 h <u>et</u> 16 h à 17 h 30	
Camp de jour	9 h à 16 h	

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que les tarifs et les plages horaires tels que proposés dans le préambule pour le camp de jour de la Semaine de relâche du 5 au 9 mars 2018.

VARIA

Aucun point traité.

PÉRIODE DE QUESTIONS (deuxième partie)

Le maire répond aux questions des contribuables présents.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution nº 582-2017

Levée de la séance

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 55.

Josée Favreau, g.m.a. Directrice générale et secrétaire-trésorière Pierre La Salle

Maire